

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 11 (1890)
Heft: 6

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Dr R. Büttner a été envoyé à la station de Bismarcksburg, dans le pays de Togo, pour y faire des observations scientifiques.

Nos lecteurs se rappellent la visite que le roi Dinah Salifou fit à Paris, l'année dernière, pendant l'Exposition. Enthousiasmé de tout ce qu'il avait vu, il voulut transformer ses États à l'image de la France; il émit, à cet effet, décrets sur décrets, jusqu'à ce que ses sujets, fatigués de ses réformes, conspirèrent contre lui et le firent mourir.

Après la prise de Ségou, le commandant Archinard s'est encore emparé du tata d'Ouosébougou, sur la route de Nioro, véritable forteresse, de trois kilomètres de pourtour, dans laquelle s'étaient retirés les derniers partisans d'Ahmadou.

Le sultan du Maroc enverra prochainement en Italie et en Angleterre une ambassade emportant des cadeaux et des chevaux pour les souverains de ces deux pays.

M. Butler, membre du Sénat américain, a présenté un projet de loi aux termes duquel un exode de nègres américains en Afrique devrait être facilité. A son avis un million de ses frères noirs ont acquis la conviction que leur race ne saurait prospérer en Amérique, où elle n'est pas suffisamment protégée, puisque, dans un espace d'une année, il n'y a pas eu, assure-t-il, de tribunal américain des États-Unis qui ait rendu un seul jugement favorable à un nègre. Le Rev. évêque de Géorgie, H.-M. Turner, de race noire, a écrit en faveur de ce projet de loi. A Saint-Louis, un autre ecclésiastique, également homme de couleur, le Rev. George Brown, a déjà organisé un corps de 400 à 500 nègres qui se disposent à partir pour fonder une colonie en Afrique.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Pendant le séjour de **Stanley** à Bruxelles, le Comité de la **Société anti-esclavagiste de Belgique** lui a donné un banquet, au cours duquel il a émis l'opinion que la suppression de la traite sans le secours et la direction des autorités locales de la puissance à laquelle appartient tel ou tel territoire, serait un désastre; suivant lui, la première démarche à faire c'est de s'assurer l'appui de ces autorités. La personnalité civile a été accordée à cette Société pour qu'elle prête son concours, sous la direction et le contrôle du gouvernement, à l'abolition de la traite dans l'État du Congo.

A Mansion House, Stanley a fait ressortir les services rendus dans l'**Afrique orientale** par l'expédition de Wissmann; mais il a cru devoir leur opposer l'esprit des sociétés philanthropiques anglaises: Anti-esclavagiste, de la Paix et de la Protection des indigènes, comme contraire au génie entreprenant de la race britannique. Il est même allé

jusqu'à imputer à M. Pease, président de la British and Foreign Anti-slavery Society, d'avoir, au Parlement, appelé l'attention sur le fait que l'Imperial British East African Company employait le travail servile et réalisait des bénéfices sur les marchandises apportées à la côte par des esclaves ; il a demandé si les quakers d'Angleterre avaient seulement contribué pour 12,000 pences au rachat de leurs frères esclaves noirs. « Si j'allais, » s'est-il écrié, « dans vos châteaux du nord de l'Angleterre, je pourrais vous fournir des preuves matérielles et visibles que les achats faits par vous, chaque année, de couteaux et de fourchettes à manche d'ivoire, de coupe-papier, de brosses, de miroirs, de porte-plumes, de billes de billard en ivoire, ont contribué plus que toute autre chose à enrichir les Arabes qui ont obtenu cet ivoire par le massacre de milliers d'indigènes et par la dévastation des régions les plus fertiles du globe. » M. Pease, qui s'était complètement abstenu lors de la discussion et du vote parlementaire sur les affaires de l'Imperial British East African Company, a dû réclamer contre l'imputation de Stanley. Puis, un simple ouvrier a appuyé cette réclamation en montrant que, malgré tous ses voyages et ses connaissances acquises, Stanley paraît ignorer que, depuis cent ans, les quakers travaillent à l'abolition de la traite ; sans doute leurs méthodes diffèrent de celles de Stanley, mais ils peuvent dire avoir travaillé avec autant de succès que celui-ci ; c'est à leurs patients efforts en particulier qu'est due la formation de l'opinion publique en Europe relativement à la traite et à l'esclavage. Il ressort des explications fournies par Stanley à ce sujet que les Zanzibarites de son expédition ont bien été loués de propriétaires d'esclaves, que la moitié de leur salaire a été payée à ces propriétaires, et qu'à Zanzibar les survivants sont bien rentrés en la possession de ces propriétaires.

Dans une proclamation faite à **Mombas**, M. Mackenzie, directeur de l'Imperial British East African Company, a déclaré qu'aucun indigène appartenant aux tribus qui ont fait des traités avec la Compagnie et dont les campements se trouvent à proximité de la côte sur laquelle s'étend le protectorat anglais, ne pourra être traité comme esclave. Il deviendra libre sans que son ancien maître ait droit à une compensation quelconque. Toutefois, il est bien entendu que la proclamation n'affecte pas le status de l'esclavage tel qu'il existe actuellement. — A la Chambre des Communes, sir J. Fergusson a dit que la Compagnie susmentionnée a fait beaucoup pour substituer le travail libre au travail servile dans sa sphère d'influence. Elle a mis de côté une portion du salaire dû à ceux qu'elle avait loués, afin de pouvoir les racheter. D'autre part,

M. W. Burdett-Coutts, membre du Parlement, a écrit aux journaux une lettre dans laquelle il expose que, « dans les territoires exploités par la Compagnie, les esclaves sont la propriété de leurs possesseurs, et qu'aussi longtemps que le gouvernement britannique n'a rien fait pour abolir la propriété en esclaves et appuyer cette abolition par la force des armes, les esclaves demeurent la propriété de leurs maîtres; il n'y a pas d'autre moyen de les libérer que de les racheter. Si le gouvernement lance une proclamation annonçant que tout individu se trouvant dans la sphère d'influence britannique est libre, il faut que des troupes lui soient fournies pour exécuter cette mesure. Mais un tel procédé soulèverait tous les sentiments traditionnels et une opposition à mort de la part des tribus indigènes. Tout le pays serait inondé de sang et dévasté, et l'on sèmerait des germes d'une opposition interminable. Les sommes qui jusqu'ici ont été payées pour racheter 1000 esclaves ont été non pas prélevées sur les fonds de la Compagnie, mais fournies par des contributions volontaires; une demande a aussi été adressée au gouvernement, qui a accordé à cet effet 20,000 francs. Toutefois, la grande masse des travailleurs sont encore esclaves. Comment faire pour obtenir le travail dont la Compagnie a besoin pour ses différentes opérations, et en même temps émanciper les travailleurs? Il serait beaucoup plus économique de suivre la coutume du pays et d'employer purement et simplement le travail des esclaves. Mais la Compagnie ne le veut pas; elle a adopté le plan élaboré par le major Lugard avec l'approbation du consul britannique à Zanzibar, qui consiste à mettre les esclaves à même de travailler en vue de leur libération. Au commencement de cette année-ci, une députation de plus de 1000 esclaves établis à Fulladoyo, à soixante kilomètres de Mombas, à l'intérieur, sont venus demander à l'administration de la Compagnie d'avoir pitié de leur sort. Leurs propriétaires les menaçaient de les attaquer; ils ne pouvaient ni travailler, ni bouger, ni sortir du pays, et couraient le risque de mourir de disette. Un seul moyen s'offrait de les libérer et de les mettre en état de se suffire à eux-mêmes. M. Mackenzie entama des négociations avec leurs propriétaires pour leur rançon, et paya à chaque esclave le prix de sa liberté, que celui-ci payait ensuite à son propriétaire. Dès ce moment, ils devinrent libres, toutefois avec l'engagement de travailler un certain temps pour la Compagnie, à prix réduit, jusqu'à ce que la somme payée pour leur rachat fût recouvrée. Ces hommes ne sont pas dépourvus du sens de l'obligation morale qu'ils ont contractée, et aucun d'eux n'a manifesté le désir de s'y soustraire. De bons travailleurs pourront s'en libérer en quatre mois. »

Le navire de guerre anglais *Conquest* a capturé une barque arabe portant quarante esclaves. — L'île de **Pemba** est complètement entourée par un cordon de navires croiseurs.

Les plénipotentiaires anglais à la **Conférence de Bruxelles** avaient proposé la création d'un grand bureau international investi d'une mission très large de contrôle et de surveillance relativement à l'exécution des engagements pris pour la répression de la traite. Plusieurs puissances y ont fait opposition ; mais leurs délégués se sont ralliés à une proposition plus modeste des plénipotentiaires belges, de créer à Bruxelles une simple succursale du bureau de renseignements de Zanzibar, chargée uniquement de transmettre aux puissances les données recueillies par celui-ci. Ce bureau, de caractère local, sera rattaché au ministère des affaires étrangères et dirigé par un fonctionnaire de ce département. Il a été décidé toutefois que, dans les protocoles, les plénipotentiaires exprimeront le vœu de voir établir à Bruxelles, — dès que cela paraîtra opportun, — le bureau international proposé par les Anglais. La proposition d'établir un autre bureau de renseignements sur la mer Rouge, à Djedda, port de la Mecque, pour y surveiller la traite, n'a été admise que facultativement, c'est-à-dire que l'engagement de le créer ne sera pas pris. Dans cette partie du débat, le représentant de la Turquie paraît avoir joué un rôle assez important.

A côté de la question de la restriction de l'importation des armes et munitions, ainsi que des spiritueux, une autre proposition a été faite à la Conférence par le président, tendant à ce que les États possédant des territoires dans le bassin du Congo soient autorisés à percevoir des droits *ad valorem* sur les produits importés de toute nature et de toute provenance. Les plénipotentiaires réunis actuellement à Bruxelles seraient envisagés comme les continuateurs naturels de ceux qui s'étaient assemblés à Berlin en 1884-1885, ayant qualité pour compléter et modifier l'œuvre de leurs prédécesseurs. Les délégués anglais ont chaudement appuyé la proposition ; le plénipotentiaire allemand l'a admise en principe, tout en réservant les instructions ultérieures de son gouvernement ; les représentants de la France, du Portugal et de l'Italie ont fait de même. La seule opposition est venue du délégué des États-Unis ; mais comme ceux-ci n'avaient pas signé l'Acte général de la Conférence de Berlin, cette opposition n'empêchera pas vraisemblablement la proposition d'être adoptée.

D'après le *Mouvement géographique*, des instructions ont été données aux postes de l'**État indépendant du Congo**, et plus spécialement

à ceux qui sont dans le voisinage de la station de l'Équateur, pour leur prescrire de donner la chasse aux canots chargés d'esclaves qui viennent de la Loulongo ou d'autres rivières, et qui se rendent dans l'Oubangi pour y vendre leur cargaison humaine, destinée aux anthropophages de cette rivière. Déjà un certain nombre de ces canots ont été saisis et leur cargaison libérée. Dans tout le pays, les esclaves commencent à savoir qu'il suffit, dans les stations occupées par les blancs, de venir embrasser le mât au haut duquel flotte le drapeau bleu, pour devenir bientôt homme libre. A Bangala existe un village de ces libérés, qui s'y marient et deviennent briquetiers, scieurs de long, charpentiers, chauffeurs au service de l'État ou des établissements de commerce.

Tout récemment, au confluent de la Loulongo et du Congo, le croiseur de l'État indépendant a arrêté une pirogue chargée de 27 esclaves, qui ont été libérés.

M. Hinck, ancien agent de l'État indépendant du Congo aux Stanley-Falls, a été désigné par le Comité de la Société anti-esclavagiste de Belgique pour prendre la direction de la **première expédition vers le Tanganyika** par le Congo. Il partira, avec un adjoint, au mois de juin, et compte établir un premier poste sur le haut Lomami. Le même Comité a commandé à la Société Cockerill un steamer destiné au transport et au ravitaillement sur le haut Congo.

PROPOSITION POUR LA SUPPRESSION DE LA TRAITE DANS LE BASSIN DU CONGO

Pendant que les représentants des puissances civilisées cherchaient ensemble les moyens les meilleurs d'arriver à la suppression de la traite, M. E.-J. Glave, un des lieutenants de Stanley, publiait, dans le journal américain *Century*, un article sur le même sujet, dans lequel il suggère un moyen qui nous paraît offrir des chances d'efficacité, au moins dans le bassin du Congo, auquel il limite son étude. Ses propositions ne concernent que l'immense région riveraine du Congo, qui s'étend de Stanley-Pool aux Stanley-Falls. Là, la traite est essentiellement l'œuvre des indigènes ; quoique Stanley ait trouvé des Arabes dans le bassin de l'Arououimi, que les agents de l'État indépendant du Congo aient été témoins de leurs déprédations le long du grand fleuve en aval des Stanley-Falls, et que le capitaine Wissmann ait constaté,